

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM  
de Monistrol-sur-Loire**

Séance du 12 décembre 2024

Nombre Membres

En exercice : 18

Présents :**8 Titulaires****2 Suppléants**Pouvoirs :**2**Votants :**12 Pour****0 Contre****0 Abstention****L'an deux mil vingt-quatre et le douze décembre**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

**Présents :** Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Frédéric GIRODET, THIOLLIERE Paul (suppléant), Frédéric GIMBERT, TAFIN Yves (suppléant).

**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET  
Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

**Absents :** André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE-PRADIER Denis THOUMY, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Laurent DUPLOMB, Michel CHAPUIS

Date de la convocation :  
2 Décembre 2024**Délibération n°  
2024.12.71****PV DE TRANSFERT DE LA DECHETTERIE DE RETOURNAC ENTRE LE SYMPTTOM ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS**

Vu la délibération 2021-12-44 en date du 31 décembre 2021 par laquelle le SYMPTTOM a adopté de nouveaux statuts en vue de son extension de périmètre.

Vu la délibération n°17-2024.10.10 par laquelle la Communauté de Communes des Sucs confirme la volonté de transfert de la déchetterie de Retournac au SYMPTTOM.

Vu l'arrêté BCTE/2022/61 du 31 mai 2022, par lequel la Préfecture a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM et donc approuvé l'extension de son périmètre à compter du 1er juin 2022.

Vu la délibération N° 2024-10-55 sur les modifications de statut du SYMPTTOM en découlant,  
Vu l'avis favorable de transfert de personnel du CST,

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L.1321-1 à L.1324-5 du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les biens relevant de la déchetterie de Retournac, décrits par le présent procès-verbal, sont mis à disposition du SYMPTTOM à compter du 1er janvier 2025.

Le SYMPTTOM est substituée de plein droit à la Communauté de Communes des Sucs dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la gestion de la déchetterie de Retournac.

A ce titre, sont transférés au SYMPTTOM les biens affectés à l'exercice de la compétence et leurs amortissements, ainsi que tous les marchés liés.

La Communauté de Communes des Sucs continuera à honorer les emprunts le cas échéant et constatera la créance à l'encontre du SYMPTTOM si les emprunts ne peuvent être transférés au nom du SYMPTTOM.

La mise à disposition est consentie dans les conditions précisées ci-après :

- La Communauté de Communes des Sucs transfère au SYMPTTOM les biens affectés à la déchetterie de Retournac.
- Le SYMPTTOM prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance
- Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-111 du code général des collectivités territoriales, Le SYMPTTOM assume sur les biens mis à disposition par la Communauté de Communes des Sucs l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède ainsi sur ces biens tous pouvoirs de gestion.
- Le SYMPTTOM est subrogé à la Communauté de Communes des Sucs dans l'exécution des contrats en cours relatif à la gestion de la déchetterie. La Communauté de Communes des Sucs constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.  
Concernant les emprunts, la Communauté de Communes des Sucs continuera à honorer les emprunts le cas échéant et constatera la créance à l'encontre du SYMPTTOM.  
Les annuités seront réglées par la Communauté de Communes des Sucs qui émettra un titre à l'encontre du SYMPTTOM selon les tableaux joints en annexe, reprenant le remboursement du capital et des intérêts. L'appel sera effectué suivant les échéanciers des emprunts concernés.
- La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2025, date de transfert de la déchetterie permettant la répartition des charges entre la Communauté de Communes des Sucs et le SYMPTTOM.
- La mise à disposition de bien transférés s'opère sans limitation de durée.
- Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.
- L'agent actuellement en poste à temps complet à la déchetterie sera intégré dans les effectifs du SYMPTTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal fixant les modalités de transfert de la déchetterie de Retournac entre le SYMPTTOM de Monistrol sur Loire et la Communauté de Communes des Sucs.
- **ACCEPTE QUE :**
  - Les biens relevant de la compétence traitement, décrits par le présent rapport sont mis à disposition du SYMPTTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Le SYMPTTOM se substitue de plein droit à la Communauté de Communes des Sucs dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence.

- Soient transférés au SYMPTTOM, les biens affectés à la déchetterie et leurs amortissements, ainsi que les marchés.
  - La Communauté de Communes des Sucs continue d'honorer les emprunts le cas échéant et constate la créance à l'encontre du SYMPTTOM.
  - Le transfert du personnel agent de déchetterie dans les effectifs du SYMPTTOM.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**Le Président**



**Jean-Paul LYONNET**